

ETAT DE CALAMITÉ RESPECT DU CONFINEMENT

CONTENIR LA PANDÉMIE PROVOQUÉE PAR LE COVID-19 APPELLE À L'ENGAGEMENT ET À LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE.

AFIN D'ÉVITER LA CONTAGION DURANT L'ÉTAT DE CALAMITÉ ACTUEL, LE CONFINEMENT DOIT ÊTRE RESPECTÉ EN TANT QUE MESURE DE PROTECTION DE LA VIE DE TOUS.

LE **CONFINEMENT EST OBLIGATOIRE** POUR LES PERSONNES SUIVANTES:

- LES MALADES SOUFFRANT DU COVID-19;
- LES PORTEURS DU SARS-COV2;
- LES PERSONNES SE TROUVANT SOUS SURVEILLANCE ACTIVE SUR RECOMMANDATION DES AUTORITÉS SANITAIRES.

TOUTE PERSONNE INFECTÉE QUI NE RESPECTE PAS LE CONFINEMENT OBLIGATOIRE PEUT ÊTRE PUNIE POUR CRIME DE PROPAGATION DE MALADIE INFECTIEUSE D'EMPRISONNEMENT, MÊME SI C'EST PAR NÉGLIGENCE.

LA DÉSOBÉISSANCE ET LA RÉSISTANCE SONT DES CRIMES PUNIS PAR LA PEINE D'EMPRISONNEMENT.

**RESPECTONS LE CONFINEMENT,
POUR LE BIEN DE TOUS !**